



**PROJET DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 22 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15

Nombre de conseiller·e·s présent·e·s :

Nombre de conseiller·e·s absent·e·s :

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Patricia Dumas, Christophe Martin, Christine Robin, Estelle Trémoulhéac, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Paul Thiollière, Noël Fraise, Pierre Bonnard.

Étaient absent·e·s :

Nans Perrin donne procuration à Nadège Rivoire

Marie-Christine Chaprier donne procuration à Fabien Plasson

Etienne Careil donne procuration à Alexandre Vagnon

Isabelle Baas donne procuration à Christine Robin

Date de convocation : 18 octobre 2024

Secrétaire de séance : Patricia Dumas

OBJET : Mandatement association « hameaux légers »

Vu la délibération du 05 mars 2024 acceptant la proposition d'accompagnement par l'association Hameaux Légers,

Vu la restitution de l'étude menée par l'association Hameaux Légers,

Vu le rapport présenté par Mme Mylène Le Gac ,

Vu l'avis du comité de pilotage,

Considérant que l'étude démontre l'intérêt suscité par la création d'un éco-hameau d'habitats réversibles et sa faisabilité technique et financière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la restitution de l'étude de faisabilité correspondant à la Phase 1 de la convention d'accompagnement
- DÉCIDE de créer un éco-hameau d'habitats réversibles sur les parcelles xx et yy et de lancer un appel à projets pour sélectionner le groupe d'habitants porteurs du projet

- MANDATE l'association Hameaux Légers pour mener à bien la Phase 2 (appel à projets) telle que prévue dans la convention d'accompagnement pour un montant de 7 825,00 € HT
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions dans l'objectif de rendre le projet le plus accessible possible sur le plan financier,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Sous réserve que l'appel à projets soit concluant, et dans l'objectif d'offrir de la visibilité aux candidats, le conseil municipal affirme sa volonté :

- de louer les parcelles susmentionnées par un bail emphytéotique de 99 ans avec la structure juridique représentant le collectif d'habitants sélectionné,
- de proposer, grâce à l'assistance de l'association Hameaux légers, un accompagnement des futurs habitants dans une logique d'habitat participatif,
- de subordonner la réalisation du projet au respect d'une charte architecturale et paysagère destinée à garantir la bonne intégration du hameau léger dans son environnement proche,
- de prendre en charge les dépenses liées à l'aménagement du terrain (études, terrassement, voirie, réseaux, divers). Le programme définitif sera élaboré en concertation avec le collectif d'habitant sélectionné.
- d'amortir les investissements réalisés par la commune sur 25 années (après déduction des subventions) et de les répercuter dans le loyer du bail emphytéotique, afin que l'opération soit à terme financièrement neutre pour la commune. Il est précisé que les frais d'entretiens éventuels ainsi que les taxes foncières seront à la charge des habitants

Le conseil municipal, après délibération, par 3 voix contre et 12 voix pour,
APPROUVE la présente délibération

La maire
 Céline Elie

Secrétaire de séance
 Patricia Dumas